



**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
2 juin 2022  
N°03**

L'an deux mil vingt-deux le 2 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, FAGGION André ;

**Pouvoirs** : Monsieur OF Jacques a donné pouvoir Madame TIRMAN Sophie, Madame BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Monsieur MOUGNIBAS Jean-Claude, Madame GAUBIL Christine a donné pouvoir à Monsieur GALLINARO André, Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Madame SAVY Sylvie, Monsieur PATTYN Thaddee a donné pouvoir à Monsieur FAGGION André, Monsieur ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à JOB Michèle, Madame DURIN-ZAGO a donné pouvoir à HINAUX Alain, Monsieur HERAIL Nicolas a donné pouvoir à Monsieur DECALONNE Thomas

**Excusés** : Monsieur CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire** : Monsieur HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 22-06-02/D01	Attribution du marché de travaux « Construction de la nouvelle Mairie »	À la MAJORITE (2 abstentions : membres de l'opposition)
N° 22-06-02/D02	Décision modificative n°1 – Budget 2022	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-06-02/D03	Extinction partielle de l'éclairage public	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-06-02/D04	Dénomination de voies	À la MAJORITE (2 abstentions : membres de l'opposition)
N° 22-06-02/D05	Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques	À la MAJORITE (2 abstentions : membres de l'opposition)
N° 22-06-02/D06	Mise à jour du tableau des effectifs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
REMPLACEMENT PORTES SERVICES TECHNIQUES	MENARD DISTRIBUTION	4 401.73 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Néant

## III- Compte-rendu des réunions des commissions

### URBANISME

Madame SAVY indique que, lors de la dernière commission urbanisme, il a été étudié un projet de construction de 7 maisons sur un terrain appartenant à M. le Maire. Elle explique qu'un conseiller municipal devra être spécifiquement élu lors d'une prochaine séance du CM pour être habilité à signer ce PC et tout document s'y afférant.

Elle explique qu'ont été étudiés également plusieurs projets (sur en Galois, Villefranche, etc.) nécessitant une modification du PLU. Il faudra donc envisager cette procédure pour les mois à venir.

Enfin, elle explique être allée, avec Monsieur le Maire, à une première réunion concernant le PLUi. Toutes les communes de la CCF étaient représentées. Il a été constaté qu'elles n'étaient pas toutes au même niveau d'avancement en ce qui concerne leur PLU. Dès le mois de septembre 2022, les élus concernés seront invités à une réunion tous les 15 jours, le but étant d'arriver à une approbation du PLUi en 2026. Ces réunions auront donc pour but de définir les modalités de ce PLUi, notamment en ce qui concerne sa gouvernance. Madame SAVY rappelle qu'en décembre 2022, les communes de la CCF seront amenées à voter pour un passage (ou pas) en PLUi.

### VOIRIE

Monsieur GALLINARO rappelle que toutes les communes de la CCF se voient allouer des enveloppes pour leur travaux de voirie (1 pour le pool, 1 pour les travaux sur voies départementales). Il explique que, si ce n'était pas toujours le cas jusque-là, il faut qu'au 01/01/2023, les communes respectent ces enveloppes afin que la CCF ne perde pas de subvention du Conseil Départemental.

### GRANDS TRAVAUX

Monsieur le Maire présente les plans des projets de piétonniers prévus en 2022 sur la commune (RD45a jusqu'au lotissement d'Ensarla) et RD30 (route de Vacquiers, carrefour des croustets, à la limite de la commune)

### COMMUNICATION

Madame JOB explique que le dernier journal de la commune vient d'être distribué, y compris sur Eurocentre (750 exemplaires en tout) et qu'un livret des associations est en cours de finition

### ENFANCE ET JEUNESSE

Madame TIRMAN rappelle que la date butoir pour rendre le projet PEDT (Projet Educatif de Territoire) est le 17/06/2022. Ce projet, s'il est accepté par la CAF, permettra à la commune de percevoir des subventions de la CAF si cette dernière valide le projet (en septembre 2022).

Madame TIRMAN précise que devant l'augmentation du nombre de demandes en AVL (Auxiliaire de Vie Loisirs) (on est passée d'1 à 3 demandes), elle va demander à la CAF s'il est possible de percevoir des aides pour cela.

## MANIFESTATIONS

Monsieur STEFANO explique que l'organisation de la fête locale arrive à son terme. L'apéritif se fera sur le parvis de la SDF. Le devis pour le traiteur est à la signature (15€ TTC/pers pour 200 pers environ). L'animation musicale sera assurée par l'orchestre du Frontonnais lors de la cérémonie et par Les Cools de Musique lors de l'apéritif.

Madame NICOLA rappelle que les dernières manifestations (concert des Demoiselles, observation du ciel, petit-déjeuner à la médiathèque,...) ont remporté un certain succès.

### ORDRE DU JOUR

#### 1- Attribution du marché de travaux « Construction de la Nouvelle Mairie »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché de travaux pour la construction de la nouvelle Mairie a été lancé.

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2124-3, R2124-3, R2161-12 à R 2161-20, R2131-16 à R 2131-17, R 2172-1 et R 2172-2 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :

- Envoi de la publicité le 11/03/2022 dans le journal La Dépêche du Midi (plateforme de dématérialisation), et sur le site internet de la ville.
- Date limite de réception des offres le 11/04/2022 à 12h00

Les Critères de jugement des offres, en pourcentage :

- 60 % valeur technique de l'offre

- 40 % prix

L'opération est allotie en 15 lots.

- Nombre d'offres reçues Lot N° 1- Gros œuvre : 6
- Nombre d'offres reçues Lot N° 2- Charpente couverture zinguerie : 4
- Nombre d'offres reçues Lot N° 3 – Etanchéité- toiture terrasse : 5
- Nombre d'offres reçues Lot N° 4 - Menuiseries extérieures aluminium : 3
- Nombre d'offres reçues Lot N° 5 – Plâtrerie- Isolation – faux plafonds : 5
- Nombre d'offres reçues Lot N° 6 - Menuiseries intérieures bois : 3
- Nombre d'offres reçues Lot N° 7A – Electricité/Sécurité incendie : 6
- Nombre d'offres reçues Lot N° 7B – Informatique : 2
- Nombre d'offres reçues Lot N° 8 – Chauffage-Rafraichissement- Ventilation-Plomberie : 4
- Nombre d'offres reçues Lot N° 9 – Carrelage faïence : 5
- Nombre d'offres reçues Lot N° 10 – Peintures- sols souples- nettoyage : 11
- Nombre d'offres reçues Lot N° 11 – Ascenseur : 5
- Nombre d'offres reçues Lot N° 12 - Enduits extérieurs-parement de façades : 4
- Nombre d'offres reçues Lot N° 13 – Ferronnerie- Serrurerie : 3
- Nombre d'offres reçues Lot N° 14 – : VRD : 7
- Nombre d'offres reçues Lot N° 15 - Espaces verts: 8

Il indique qu'une commission Ad'hoc s'est réunie le 30 mai 2022 pour émettre un avis consultatif sur l'attribution du marché.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DECALONNE donne lecture du Rapport d'analyse des offres et propose de retenir les offres comme suit :

Lots	Entreprises retenues	Montant € HT (base + options)
Lot 1- Gros œuvre	BTPMP	412 560.74 €
Lot N° 2- Charpente couverture zinguerie	PROBAT CHARPENTE	69 900.00 €
Lot N° 3 - Etanchéité- toiture terrasse	EUROTIP	26 767.00 €
Lot N° 4 - Menuiseries extérieures aluminium	ALUFER	126 548.50 €
Lot N° 5 - Plâtrerie- Isolation – faux plafonds	CREAVASQUE	96 399.47 €
Lot N° 6 - Menuiseries intérieures bois	DEL TEDESCO	127 000.00 €
Lot N° 7 A- Electricité/Sécurité incendie	ATOME ELECTRICITE	105 900.00 €
Lot N° 7 B- Informatique	ATOME ELECTRICITE	40 800.00 €
Lot N° 8 – Chauffage-Rafrachissement- Ventilation-Plomberie	ATOME ELECTRICITE	189 000.00 €
Lot N° 9 - Carrelage faïence	CREAVASQUE	43 781.23 €
Lot N° 10 - Peintures- sols souples- nettoyage	AVIGI LAFORET	41 704.46 €
Lot N° 11 - Ascenseur	ORONA	19 500.00 €
Lot N° 12 - Enduits extérieurs-parement de façades	SOL FACADE	40 000.00 €
Lot N° 13 - Ferronnerie- Serrurerie	LAVITRY	87 265.55 €
Lot N° 14 - VRD	FLORES TP	124 200.00 €
Lot N° 15 - Espaces verts	ID VERDE TLSE	56 855.91 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 608 182.86 € HT</b>

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE (2 abstentions – membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- De faire sien le jugement et le classement des offres en présence,
- D'attribuer le marché aux différentes entreprises désignées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces avec les attributaires retenus ainsi que les différents avenants qui découleraient de ce marché (dans le cadre de la délégation de M. le Maire)
- Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2022 et suivants

*Monsieur FAGGION demande si la commune n'a pas une obligation d'installer du photovoltaïque sur ce bâtiment. Monsieur DECALONNE lui répond qu'à ce jour nous sommes tenus de répondre aux exigences de la RT 2012 (Règlementation Thermique 2012) qui n'oblige en rien en à la pose de photovoltaïque. Monsieur DECALONNE précise qu'il s'est renseigné à ce sujet et que, au vu de notre projet, nous n'aurions, de plus, aucune subvention de la part de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) car pas assez d'heures d'utilisation de la pompe à chaleur et superficie pas assez importante. Enfin, compte tenu du nombre d'arbres sur le terrain, le photovoltaïque n'est pas adapté.*

*Monsieur DECALONNE précise que les prix indiqués n'incluent ni les caméras de surveillance, ni la borne de recharge de véhicules électriques, ni la révision des prix. Toutefois, tout a été chiffré et entre dans l'enveloppe globale prévue au départ.*

*Monsieur FAGGION précise qu'il souhaite travailler sur les travaux d'installation de la borne de recharge de véhicules électriques lorsque cette partie du projet sera plus avancée.*

### 2- Décision modificative n°1 – Budget 2022

Les cessions d'immobilisations font référence à l'instruction budgétaire et comptable rénovée M14, et, sont codifiées à l'article L2331-8 du CGCT (recettes non fiscales de la section d'investissement).

Au Budget primitif, la prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. Une prime d'assurance reçue se comptabilise comme produit de cession.

On ne prévoit que les montants de cessions estimés sans plus ou moins-value. C'est un chapitre sans exécution, la sortie du bien est constatée au compte administratif.

Au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024. En conséquence, les écritures de cessions telles que présentées actuellement au BP ne sont pas conformes.

Il convient de diminuer :

le chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement article 675 pour 4 425,48€ ;

le chapitre 040 en recette de la section d'investissement article 2188 pour 4 425,48€ ;

le chapitre 042 en recette de la section de fonctionnement article 7761 pour 4 425,48€ ;

le chapitre 040 en dépense de la section d'investissement article 192 pour 4 425,48€ ;

Par ailleurs, de diminuer :

- le chapitre 77 en recette de fonctionnement article 775 pour 31241,38€ ;

- le chapitre 022 en recette de fonctionnement (pas d'article) pour 31241,38€ ;

Et ainsi :

- d'ajouter une ligne en recette d'investissement au chapitre 024 pour 31241,38€ ;

Le budget est donc voté en suréquilibre de la section d'investissement.

Afin de pouvoir établir les opérations budgétaires nécessaires, il convient d'effectuer l'ajustement de crédits ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 – Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	31 241.38 €	
<b>TOTAL Dépenses CH. 022 – Dépenses imprévues de la section de fonctionnement</b>	<b>31 241.38 €</b>	
D 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Compte : 675)	4 425.48 €	
<b>TOTAL Dépenses - CH.042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Compte : 675)</b>	<b>4 425.48 €</b>	
R 77 – Produits exceptionnels (Compte : 775)	31 241.38 €	
<b>TOTAL Recettes - CH.77 – Produits exceptionnels (Compte : 775)</b>	<b>31 241.38 €</b>	
R 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Compte : 7761)	4 425.48 €	
<b>TOTAL Recettes - CH.042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Compte : 7761)</b>	<b>4 425.48 €</b>	

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 – Produits de cession		31 241.38 €
<b>TOTAL Recettes CH. 024 – Produits de cession</b>		<b>31 241.38 €</b>
D 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections (Compte : 192)	4 425.48 €	
<b>TOTAL Dépenses - CH.040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections (Compte : 192)</b>	<b>4 425.48 €</b>	
R 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections (Compte : 2188)	4 425.48 €	
<b>TOTAL Recettes - CH.040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections (Compte : 2188)</b>	<b>4 425.48 €</b>	

Suite à cette modification les recettes d’investissement seront en suréquilibrés par rapport aux dépenses d’investissement d’un montant de 31 241.38 €.

**LE CONSEIL**

Où l’exposé et après en avoir délibéré, décide à l’**UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D’autoriser la décision modificative numéro 01 du budget communal.

### 3- Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fête ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** des voix des membres présents et représentés

- **De l'interruption de l'éclairage public la nuit de 0h00 à 05h00**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0h00 à 05h00, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation**



#### 4- Dénomination de voies

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'un projet de lotissement créé chemin de Lambrie, il convient de dénommer les trois voies qui permettront d'accéder aux habitations (cf plan joint). Il est précisé que les numérotations seront attribuées par chiffre pair du côté droit des voies à partir de leur entrée et chiffre impair du côté gauche

Dans ce cadre, Monsieur MOUGNIBAS, à la demande de Monsieur le Maire, propose les dénominations :

-voie n°1 : rue Alexandre LAFFON, architecte (1819-1882)

-voie n°2 : rue Jean-Blaise VILLEMSSENS, peintre (1806-1859)

-voie n°3 : rue du Midi

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE (2 abstentions – membres de l'opposition)** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

-voie n°1 : rue Alexandre LAFFON, architecte (1819-1882)

-voie n°2 : rue Jean-Blaise VILLEMSSENS, peintre (1806-1859)

-voie n°3 : rue du Midi

*Monsieur FAGGION explique déplorer le fait qu'il n'y ait pas plus de noms de femme dans les noms de rues proposés. Il explique que c'est un constat national. Un débat s'ouvre alors car Monsieur MOUGNIBAS, dans sa présentation, a bien expliqué le pourquoi des choix de noms avancés : avant tout le lien avec la commune et la topographie du terrain où se situe le lotissement concerné :*

- *Monsieur Alexandre LAFFON (1819-1882) étant l'architecte à qui l'on doit le projet de construction de l'église de Villeneuve-lès-Bouloc (années 1870) dont le style néo-roman est caractéristique de son temps. De plus, sa famille (une dynastie d'architectes, Alexandre ayant succédé à son oncle Jean-Pierre) était propriétaire du château de Villeneuve, à ce moment-là.*
- *Monsieur Jean-Blaise VILLEMSSENS (1806-1859), peintre, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, étant l'auteur du grand tableau représentant la Crucifixion qui sert de toile de fond au maître-autel de l'église. Son talent de portraitiste lui valut une belle renommée de son vivant et il reste aujourd'hui connu de tous les spécialistes. Le musée des Augustins de Toulouse conserve quatre de ses tableaux.*
- *La rue du Midi rappelant que nous sommes dans un des secteurs les plus méridionaux de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc*
- 

*Il est convenu de prendre en considération la remarque de Monsieur FAGGION lors de la dénomination d'une future voie en lui attribuant un nom de femme.*

## 5- Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques pour un montant de 12 884.43 € HT

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE (2 abstentions – membres de l'opposition)** des membres présents et représentés :

- De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- De s'engager à réaliser l'acquisition l'année de la programmation
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2022.

*Monsieur FAGGION explique qu'il trouve dommage que la commune ne soit pas moteur dans le passage au véhicule électrique. Selon lui, c'est aux communes de « montrer l'exemple ». Messieurs STEFANO et DECALONNE lui expliquent que pour l'utilité qu'en ont les services techniques (transport de matériel et d'outillage essentiellement, mais aussi tractage de remorque), les véhicules électriques ne sont pas adaptés.*

## 6- Mise à jour du tableau des effectifs

A la demande de Monsieur le Maire, Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Elle expose qu'il convient de créer 1 poste d'ATSEM :

- **Création d'un poste d'ATSEM, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 21h annualisées (recrutement)**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De créer le poste cité ci-dessus
- D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.

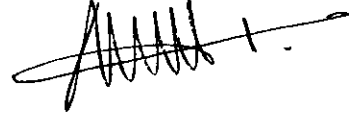
## 7- Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal de la date du prochain CM : 16/06/2022. La convocation sera envoyée début de semaine 23.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une invitation qui arrivera prochainement de la part d'ITER pour le 27/06 – 17h00 - Monsieur le Maire la fera suivre à tout le conseil
- Monsieur FAGGION annonce qu'il souhaite que la question de la création d'un jardin partagé soit mis à l'ordre du jour d'un prochain CM. Il doit faire passer les éléments (projet de délibération) au secrétariat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Secrétaire de séance,

HINAUX Alain

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical, slightly wavy strokes followed by a horizontal line extending to the right.